

Note de transition - Impact du passage aux nouvelles normes comptables sur le bilan consolidé au 1er janvier 2004

Cette note a pour objectif d'expliquer les effets de la transition des normes comptables belges aux normes comptables internationales (normes IFRS) telles que définies par le Règlement (CE) n° 1725/2003 de la Commission du 29 septembre 2003.

I. Mise en application de la norme IFRS 1

1. Traitement des droits et engagements non reconnus par les normes IFRS contrairement aux normes belges :

a. Immobilisations incorporelles.

Les frais de Recherche & Développement reconnus à l'actif du bilan du groupe Fountain ne sont composés que de frais de développement au sens des normes IFRS. Ceux-ci restent activables et amortissables.

Les frais d'établissement (principalement des frais de restructuration du réseau de distribution français), activés selon les normes belges ont fait l'objet d'un retraitement (voir Note 1 ci-dessous).

Les autres immobilisations incorporelles (voir Note 2 ci-dessous) sont composées de fonds de commerce acquis de tiers (goodwills affectés) et d'écarts de première consolidation (goodwills non affectés). Les fonds de commerce continuent selon les normes IFRS à faire l'objet d'un amortissement linéaire sur 10 ans. Les écarts de première consolidation ne seront plus amortis à partir de l'exercice 2004. Tous deux sont valorisés à la date d'ouverture à leur valeur nette au 1 janvier 2004. Un test de dépréciation des fonds de commerce et des écarts de première consolidation a été appliqué aux valeurs nettes au 1^{er} janvier 2004. Consécutivement à ce test, aucune réduction de valeur n'a dû être comptabilisée.

b. Provisions générales :

Les provisions reconnues selon les normes belges ont fait l'objet d'une analyse individuelle. Certaines d'entre elles ont été annulées, ne pouvant être reconnues selon les normes IFRS (voir note 11 ci-dessous)

2. Traitement des droits et engagements reconnus par les normes IFRS contrairement aux normes belges :

a. Le groupe Fountain ne possède pas d'instrument financier dérivé ni de plan de pension de type prestations définies susceptibles de faire l'objet d'une reconnaissance sous les normes IFRS.

b. Des impôts différés actifs et passifs ont été reconnus suite aux divers retraitements tels que décrits ci-dessous (voir Note 12).

Aucune latence fiscale active n'a été comptabilisée afin de tenir compte des pertes fiscales reportées au motif qu'on ne peut s'attendre, dans un délai raisonnable, à des résultats taxables futurs dans les sociétés bénéficiant de pertes fiscales reportées.

De plus, étant donné que les fonds de commerce acquis de tiers et amortis en consolidation ne sont pas destinés à être cédés, aucun impôt différé actif n'a été calculé sur les écarts entre les amortissements locaux et consolidés.



- c. Conformément à la norme IFRS 2, une évaluation annuelle des plans de warrants accordés à certains membres du personnel est effectuée.

3. Reclassements :

Le dividende à payer a été reclassé de dettes à un an au plus vers les réserves consolidées et mis en évidence sur une ligne séparée des réserves. Il est à noter que le bilan présenté selon les normes comptables belges est un bilan après affectation.

Le groupe ne détient pas au 1^{er} janvier 2004 d'actions propres.

4. Exceptions facultatives :

a. Regroupements d'entreprises avant le 1^{er} janvier 2004

Aucune modification n'a été opérée quant à la valorisation et la classification des goodwill. Les méthodes de consolidation ont cependant été modifiées pour deux sociétés du groupe : Slodadis et Fountain Soleil. En effet, selon les normes comptables belges et en vertu des contrats originaux de contrôle conjoint, les sociétés Slodadis et Fountain Soleil sont consolidées selon la méthode proportionnelle.

i. Slodadis

De par un avenant au contrat d'origine, le groupe Fountain détient une option de rachat de titres en cas de blocage décisionnel au sein du conseil d'administration. De ce fait, le groupe détient le contrôle de la société selon la définition IFRS de « contrôle ». Slodadis doit donc être, selon la norme IAS 27, être considérée comme une entreprise liée et ses états financiers consolidés selon la méthode d'intégration globale.

ii. Fountain Soleil

Fountain Soleil demeure une entreprise associée dans laquelle le Groupe Fountain exerce une influence notable mais ne possède pas le contrôle. Les états financiers de cette société doivent donc faire l'objet d'une mise en équivalence. Il est à noter que Fountain Soleil aurait pu rester en intégration proportionnelle jusqu'en 2005. Le choix a été fait de procéder à sa mise en équivalence dès l'ouverture au 1^{er} janvier 2004 afin d'éviter les effets « accordéon » consécutifs à des changements de méthode de consolidation successifs.

Ces changements de méthode de consolidation portent leurs effets sur différents postes du bilan au 1^{er} janvier 2004.

b. Evaluation des immobilisations corporelles et incorporelles

Après examen des actifs du Groupe, les valeurs d'acquisition nettes d'amortissements cumulés à la date d'ouverture peuvent être considérées comme la juste valeur des actifs immobilisés. Aucune réduction de valeur complémentaire n'a dû être enregistrée. La valeur résiduelle des actifs immobilisés en fin de vie est estimée à zéro en vertu de la nature des actifs détenus, de la politique du groupe et de son objet social.

c. Avantages au personnel

Non applicable.

d. Réserves de conversion cumulées

Les écarts de conversion cumulés ont été affectés aux résultats accumulés à la date d'ouverture (voir Note 10, point (5))



e. Instruments composés :

Non applicable.

f. Dates d'introduction différentes

Non applicable.

5. Exceptions obligatoires

g. Dé-comptabilisation des instruments financiers

Non applicable.

h. Traitement administratif des transactions de couverture

Non applicable.

i. Informations à utiliser pour les estimations IFRS rétroactives

Les données et hypothèses utilisées pour la conversion des comptes consolidés aux normes IFRS sont identiques à celles utilisées pour l'établissement des comptes consolidés selon les normes belges au cours de la période qui précède le 1^{er} janvier 2004, ces données et hypothèses étant cohérentes avec la philosophie IFRS.

6. Annexes

Sont présentées ci-dessous les annexes requises par l'IFRS 1, à savoir la réconciliation des fonds propres et des résultats (Note 10) et l'explication des différents mouvements affectant les comptes consolidés suite au passage des normes belges aux normes IFRS (point II).



II Bilan d'ore au 1er janvier 2004 selon les normes IFRS

Bilan comparatif au 1er janvier 2004

en '000 EUR		01/01/04 Normes belges <i>après affectation</i>	01/01/04 Normes IFRS
ACTIF		43,954	44,221
<u>Actifs immobilisés</u>		<u>25,813</u>	<u>25,776</u>
Frais d'établissement	Note 1	154	0
Immobilisations incorporelles	Note 2	7,810	7,858
Ecart de consolidation		14,457	14,457
Immobilisations corporelles	Note 3	2,785	2,983
Immobilisations financières	Note 4	606	478
<u>Actifs circulants</u>		<u>18,142</u>	<u>18,445</u>
Créances à plus d'un an		755	809
Stock et commandes en cours d'exécution	Note 5	4,685	4,714
Créances à un an au plus	Note 6	7,378	7,505
Placements de trésorerie	Note 7	377	415
Valeurs disponibles	Note 8	4,501	4,556
Comptes de régularisation	Note 9	445	446
PASSIF		43,954	44,221
<u>Capitaux propres</u>	Note 10	<u>21,052</u>	<u>21,866</u>
Capital		26,160	26,160
Primes d'émission		32	32
Plus-values de réévaluation		0	0
Réserves		-5,042	-5,085
Dividendes		0	711
Ecart de consolidation		0	0
Ecart de conversion		-98	0
Subsides en capital		0	0
Intérêts de tiers		0	47
<u>Dettes</u>		<u>22,902</u>	<u>22,355</u>
Provisions et impôts différés (1)	Notes 11, 12	285	323
Dettes à plus d'un an	Note 13	8,630	8,651
Dettes à un an au plus (1)	Note 14	13,563	12,914
Comptes de régularisation	Note 9	425	467

⁽¹⁾ Comparativement aux données publiées selon les normes comptables belges, des montants précédemment classés en provisions, ont fait l'objet d'un reclassement en rémunérations et charges sociales (28 KEUR) et en impôts (23 KEUR). Ce reclassement est en accord avec les normes IFRS.



Note 1 : Frais d'établissement (-154 KEUR) (pour l'essentiel, frais de restructuration)

L'impact net du changement de méthode de consolidation de Slodadis et Fountain Soleil s'élève à -2 KEUR. Le passage de Slodadis en consolidation globale augmente le montant des frais d'établissement nets de 1 KEUR tandis que la mise en équivalence de Fountain Soleil les réduit de 3 KEUR.

Selon la norme IAS 38, les frais d'établissement / de restructuration ne peuvent être activés mais doivent être comptabilisés en charge lorsque celle-ci est encourue. L'impact est de -152 KEUR. Pour complément d'information, voir Note 10 ci-dessous.

Note 2 : Immobilisations incorporelles (+49 KEUR)

Impact net du changement de méthode de consolidation de Slodadis et Fountain Soleil sur la valorisation des fonds de commerces acquis de tiers.

Note 3 : Immobilisations corporelles (+197 KEUR)

Réévaluation de la valeur nette des immobilisations corporelles par application de la méthode d'amortissement linéaire uniquement. En respect des normes comptables belges, certains actifs étaient amortis selon la méthode dégressive contraire à la norme IAS 16. Les effets du retraitement sont les suivants

- Installations, machines et outillage : +2 KEUR
- Mobilier et matériel roulant : +27 KEUR
- Location-financement : +166 KEUR. Il s'agit de la correction d'amortissement d'une ligne de production de cartouches basée à Braine-l'Alleud.
- Autres immobilisations corporelles : +2 KEUR

Aucune diminution de valeur n'a été constatée et aucune réduction de valeur n'a été enregistrée sur les immobilisations corporelles à la date de transition.

Note 4 : Immobilisations financières (-128 KEUR)

Les créances sur « autres entreprises » évoluent suite à l'intégration globale de Slodadis (+3 KEUR) et à la mise en équivalence de Fountain Soleil (-4 KEUR).

D'autre part, la créance long terme sur Fountain Soleil a fait l'objet d'une réduction de valeur à concurrence de la valeur de la mise en équivalence négative suite au changement de méthode de consolidation (-128 KEUR). L'écriture est sans impact sur les réserves.

Note 5 : Stocks et commandes en cours d'exécution (+30 KEUR)

L'impact du passage de Slodadis en consolidation globale se solde par une augmentation des stocks consolidés de +34 KEUR. Celui du passage de Fountain Soleil en mise en équivalence est de -16 KEUR. L'impact net du changement de méthode de consolidation est donc de +18 KEUR.

Conformément à la norme IAS 2, les stocks sont évalués en intégrant les coûts d'acquisition, de transformation et autres coûts encourus pour amener les stocks là où ils se trouvent et dans l'état où ils se trouvent. Concrètement, cela se traduit pour le groupe Fountain par l'intégration des frais d'approche usines et licences (+11 KEUR)

Détail par catégorie de biens :

- Approvisionnements : +6 KEUR
- Produits finis : +7 KEUR
 - o Changement de méthode de consolidation : +2 KEUR
 - o Intégration des frais d'approche : +5 KEUR



- Marchandises : +16 KEUR
 - o Changement de méthode de consolidation : +16 KEUR
 - o Intégration des frais d'approche : +0.2 KEUR

Pour plus de détail concernant le calcul des frais d'approche, nous vous renvoyons à la Note 10, point (6) ci-dessous.

Note 6 : Créances à un an au plus (+128 KEUR) (principalement créances commerciales)

Ce montant représente l'effet net de la consolidation globale de Slodadis (+105 KEUR) et de la mise en équivalence de Fountain Soleil (+22 KEUR).

Note 7 : Placement de trésorerie (+38 KEUR)

Uniquement consécutif à l'intégration globale de Slodadis.

Note 8 : Valeurs disponibles (+55 KEUR)

Evolution consécutive aux changements de méthode de consolidation de Slodadis (+76 KEUR) et Fountain Soleil (-21 KEUR).

Note 9 : Comptes de régularisation

Impact du changement de méthode de consolidation

- Compte de régularisation actif : +1 KEUR
- Compte de régularisation passif : +17 KEUR

Note 10 : Capitaux propres (+ 127 KEUR)

Impact du passage aux nouvelles règles comptables sur les comptes consolidés.

en '000 EUR	Capital	Primes d'émission	Réserves	Dividendes	Ecart de conversion	Intérêts de tiers	TOTAL
Solde au 1er janvier 2004 selon les anciennes normes comptables	26,160	32	(5,042)	0	(98)	0	21,052
Modification des règles comptables							0
(1) Changement méthode de consolidation						47	47
(2) Provisions			39				39
(3) Immobilisations corporelles			134				134
(4) Frais de restructuration			(100)				(100)
(5) Ecart de conversion			(98)		98		(0)
(6) Stocks			8				8
(7) Dividendes				711			711
(8) Plans de warrants			(25)				(25)
Solde retraité au 1er janvier 2004	26,160	32	(5,085)	711	0	47	21,866

(1) Méthode de consolidation

Le changement de méthode de consolidation (passage de la consolidation proportionnelle à la consolidation globale pour Slodadis) génère des intérêts de tiers pour un montant de +47 KEUR.

(2) Provisions

En vertu de la norme IAS 37, il y a lieu de procéder à la reprise de certaines provisions. Ces reprises se soldent par une augmentation des capitaux propres à concurrence de 39 KEUR. Cet ajustement résulte principalement de la reprise de la provision pour risque alimentaire, constituée par la société au prorata du nombre de cartouches vendues par l'usine



(3) Immobilisations corporelles

Conformément à la norme IAS 16, les actifs corporels immobilisés amortis selon la méthode dégressive selon des règles comptables belges ont fait l'objet d'un retraitement afin de considérer leur amortissement selon la méthode linéaire. Ce retraitement se traduit par une augmentation des capitaux propres de 134 KEUR.

(4) Frais d'établissement (*principalement frais de restructuration*)

Selon la norme IAS 38, les frais d'établissement doivent être annulés par les capitaux propres. L'impact de cet ajustement vient en diminution des fonds propres pour un montant de 100 KEUR.

(5) Ecart de conversion

Conformément aux prescriptions IFRS 1, les écarts de conversion cumulés au passif des comptes consolidés ont fait l'objet d'un reclassement dans les réserves consolidées d'ouverture.

(6) Stocks

La valorisation des stocks a été modifiée pour tenir compte des frais d'approche permettant une valorisation selon la méthode du « coût complet » par rapport aux règles d'évaluation communément appliquées selon les normes belges. Des pourcentages de frais d'approche forfaitaires ont été calculés pour les entités (usines et licences) supportant de tels frais. Il est à noter que les frais d'approche des concessions sont supportés (directement ou indirectement) par les licences. Ces pourcentages feront l'objet d'une analyse critique annuelle (où plus fréquente si justifié), et seront, le cas échéant, modifiés pour refléter la réalité économique.

(7) Dividende

Le dividende versé aux actionnaires en 2004 au titre des résultats 2003, d'un montant de 711 KEUR, était présenté dans les dettes à un an au plus dans les comptes consolidés selon les normes belges. Il a été mis en évidence sur une ligne distincte des réserves selon les normes IFRS.

(8) Plan de warrants

Le modèle de calcul appliqué est basé sur le modèle Black & Scholes et ne prend en compte que les plans actifs postérieurs au 7 novembre 2002 et pour lesquels les prix d'exercice sont inférieurs au cours de bourse de l'action Fountain au 31 décembre de l'année considérée. Impact 2003 : 25 KEUR.

Note 11 : Provisions (-53 KEUR)

L'impact est le résultat de l'annulation de diverses provisions constatées selon les normes comptables belges mais qui ne peuvent être maintenues selon les normes IFRS (-53 KEUR).

Note 12 : Impôts différés (+40 KEUR)

Suite aux ajustements enregistrés et en application de la norme IAS 12, des impôts différés actifs et passifs résultants des différences temporelles entre l'application des normes belges et IFRS ont été comptabilisés.

Les impôts différés nets (différence entre actifs, 52 KEUR et passifs, 91 KEUR) se chiffrent à 40 KEUR.

Conformément aux différents taux de taxation supportés par les différentes entités au sein du Groupe Fountain, le taux moyen de 34% a été retenu pour le calcul des impôts différés.

Cette estimation d'un taux moyen s'écarte des prescriptions des normes IFRS qui demandent l'application des taux statutaires individuels des différentes sociétés



concernées. Etant données la convergence des taux de taxation européens, et la concentration des sociétés du groupe en Belgique et en France, l'impact de l'utilisation d'un taux de taxation moyen au lieu du taux statutaire est non-matériel.

- Impôts différés actifs (+52 KEUR) générés par l'annulation des frais de restructuration et d'établissement activés.
- Impôts différés passifs (+91 KEUR) se décomposent comme suit :
 - o Annulation de provisions : +18 KEUR
 - o Retraitement des amortissements dégressifs sur immobilisations corporelles selon la méthode linéaire : +69 KEUR
 - o Réévaluation des stocks pour intégration des frais d'approche : +4 KEUR.
- Situation nette : impôts différés passifs nets pour un montant de +40 KEUR.

Note 13 : Dettes à plus d'un an (+21KEUR)

Impacté exclusivement par le changement de méthode de consolidation de Slodadis et Fountain Soleil.

Détail :

- Etablissements de crédit : +29 KEUR
- Autres emprunts : -8 KEUR

Note 14 : Dettes à un an au plus (-649 KEUR)

Impact du changement de méthodes de consolidation des sociétés Slodadis et Fountain Soleil, respectivement en intégration globale et mise en équivalence (précédemment consolidée selon la méthode proportionnelle).

Détail :

- Dettes à plus d'un an échéant dans l'année : +16 KEUR
- Dettes commerciales, fournisseurs : -5 KEUR
- Dettes fiscales : +23 KEUR

Dettes salariales et sociales : +28 KEUR

D'autre part, les dividendes afférents à l'exercice 2004 ne sont plus repris dans les autres dette à un an au plus mais intégrés aux réserves (-711 KEUR).

